

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 05 octobre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### **Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRISPEAU.

### **Absent excusé :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE

### **Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.



**2023-89 FINANCES : Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant le dispositif U.L.I.S de Bouloc**

**Rapporteur :** Madame Alexia SANCHEZ

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que des élèves de Bessières sont scolarisés chaque année dans des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui constituent un dispositif offrant aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Ces classes proposant le dispositif ULIS sont situées dans les communes autour de Bessières.

Madame SANCHEZ rappelle que l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires.

La commune de Bouloc sollicite donc pour l'année 2022-2023, la participation aux frais inhérents à la scolarité d'un élève scolarisé dans la commune de Bouloc, pour un montant de 1 189,38 €, conformément au principe de calcul figurant en annexe de la présente délibération.

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 ;*

- **APPROUVE** le versement à la commune de Bouloc de la somme de 1 189,38 € correspondante à la participation financière de la commune des charges de fonctionnement pour l'accueil d'un enfant de Bessières dans une classe proposant le dispositif U.L.I.S dans la commune de Bouloc, pour l'année 2022-2023;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :